

La Comptabilité publique des établissements de santé

Instructions comptables M21 & M22

<p>Objectifs : Comprendre les concepts fondamentaux de la comptabilité publique des établissements de santé. Présentation des concepts, des schémas d'écriture et du fonctionnement des comptes. Savoir établir le bilan et le compte de résultat d'un établissement.</p>	<p>Personnes concernées Toute personne souhaitant mieux connaître la comptabilité publique des établissements de santé.</p> <p>Pré requis : aucun.</p>
PROGRAMME	PEDAGOGIE
<p>➤ Le décret 2012-1246 du 7 Novembre 2012</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ L'exécution budgétaire ✚ La séparation de l'ordonnateur et de l'agent comptable ✚ La procédure d'exécution des recettes et des dépenses <p>➤ Les bases de la comptabilité et sa normalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Les principes du droit budgétaire ✚ Notions et nomenclature comptables ✚ Opérations de fin d'année pour clôture de bilan <p>➤ Les tableaux de bord budgétaires et financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Compte de résultat résumé et détaillé ✚ Financement et capacité d'autofinancement (CAF) <p>➤ Les instructions comptables M21 / M22</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Respecter les principes du plan comptable général (PCG) ✚ Respecter les principes comptables tirés de la comptabilité publique ✚ Appliquer le plan comptable général dans le secteur privé lucratif ✚ Appliquer le plan comptable hospitalier <p>➤ Application dans le secteur public de la Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Appliquer l'instruction M 21 bis dans les établissements publics de santé ✚ Application de la M 22 aux établissements autonomes ou rattachés à des collectivités et établissements publics locaux ✚ Autres schémas d'écriture prévus par l'instruction M 22 ✚ Services rattachés à des établissements publics de santé <p>➤ Mise à jour de l'instruction M 22</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Généralités ✚ Contenu des modifications <p>➤ Mise à jour de l'instruction M 21</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Le décret du 22 octobre 2003 ✚ Autres textes réglementaires 	<p>Le Formateur Spécialiste de comptabilité publique.</p> <p>Méthodes pédagogiques La démarche consiste à réaliser des apports techniques pour une meilleure compréhension des enjeux légaux. Des travaux individuels seront demandés pour une adaptation des contenus de la formation aux réalités des participants. Des études de cas permettront de mieux concrétiser la comptabilité publique des établissements de santé.</p> <p>Modalités d'évaluation Tests de contrôle des connaissances à l'aide de QCM. L'évaluation permet de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs opérationnels par l'apprenant. La formation est sanctionnée par une attestation individuelle de fin de formation avec une évaluation des acquis mentionnant le niveau d'acquisition de l'apprenant.</p> <p>Accès handicapés Nos formations sont accessibles aux personnes handicapées. Afin de mettre en œuvre toutes les mesures d'accompagnement nécessaires à la formation de la personne en situation de handicap permanent ou temporaire, l'apprenant contacte en amont de la formation le conseiller ProFormalys afin d'être mis en relation avec le Référent Handicap.</p> <p>Intra entreprise Lieu de formation : dans la ville de votre choix.</p> <p>Inter entreprises à Paris, Lyon, Lille Tarif par personne</p>
	2 jours
	1 150 €
	Réf : SP017

Organisme de formation PROFORMALYS – Formations Services Publics partout en France

Formation *Les instructions comptables M21 et M22*

Tél. : 01 48 74 29 45 - Mail : contact@proformalys.com - Fax : 01 48 74 39 98

Toutes les formations Services Publics de notre organisme de formation sur www.proformalys.com